

## CHARTRE D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A DESTINATION DES USAGERS DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

Entre l'Université d'Artois d'une part,

et

l'utilisateur, toute personne susceptible d'utiliser l'internet, les réseaux et les services numériques proposés dans l'établissement, ci-après dénommé l'utilisateur d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'université. Cette offre de services vise entre autres à mettre à la disposition des utilisateurs de l'établissement un Environnement Numérique de Travail.

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services numériques au sein de l'établissement, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur. Cette charte précise les droits et obligations que l'université et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites d'éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les utilisateurs à constamment s'interroger sur le caractère licite de leurs actes.

### Article 1 - Respect de la législation

Toute utilisation contraire à la loi est interdite et susceptible d'entraîner des sanctions et poursuites pour son auteur. Sont notamment interdits (*cf. annexe I juridique*) :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation et l'injure,
- l'incitation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ,
- l'incitation à la consommation de substances interdites,
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination à la haine notamment raciale, ou à la violence,
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité,
- la contrefaçon de marque,
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire....) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, à l'exception d'une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

### Article 2 – Droits de l'utilisateur

- A) L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Université dans le cadre et les limites définies par celle-ci. L'Université fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la présente charte. Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un compte d'accès personnel aux ressources et services numériques proposés.

- B) Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.
- C) Le compte d'accès donne à l'utilisateur un droit d'accès aux services mis à sa disposition. Ce droit d'accès est personnel, incessible et temporaire. Il disparaît dès lors que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution.

Ce droit d'accès peut être suspendu à tout moment, dès lors qu'est supposé un manquement aux dispositions de la présente charte par l'utilisateur.

L'utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant soient collectées dans le cadre de l'ouverture du compte d'accès. Ces données ne seront utilisées que pour les finalités de cette inscription.

L'utilisateur peut demander à l'Université la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier en application de la loi n°78-17 du 6 juillet 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

L'utilisateur est informé qu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Université est tenue de recueillir et conserver des informations sur les utilisateurs de ses services informatiques et peut dans le cadre d'une enquête judiciaire, être dans l'obligation de les donner.

En conséquence, tout refus de l'utilisateur relatif à la collecte des informations à caractère personnel demandées implique le rejet de la demande de compte d'accès.

### **Article 3 - Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le gestionnaire de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son compte d'accès.

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et, notamment du réseau, de la messagerie et des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation et le détournement à des fins personnelles.

L'utilisateur accepte que l'Université puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. L'Université se réserve, notamment, la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à ses missions spécifiques telles que définies dans la présente convention.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du réseau. Il assure notamment, à son niveau, la sécurité de ce réseau et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement et à mettre en péril l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage, notamment, à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire des programmes virus, ou contournant la protection des logiciels ;
- ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines sans accord préalable du gestionnaire;
- ne pas s'attaquer aux systèmes d'information de l'Université ou de tout autre organisme public ou privé, européen ou étranger, en modifier ou altérer le contenu ;
- ne pas collecter ou tenter de collecter des informations susceptibles d'être utilisées lors de tentatives d'attaques contre des systèmes d'information externes ou internes ;
- ne pas utiliser les ressources informatiques afin de dupliquer, diffuser ou distribuer des logiciels, images, sons et vidéos aux contenus visés par le code pénal ou collectés par des moyens contraires au droit de la propriété intellectuelle, sous quelque forme que ce soit.

### **Article 4 - Disponibilité des services**

L'Université s'efforce, dans la mesure du possible de maintenir accessible les services qu'elle propose de manière permanente, sans être tenue à une obligation de résultat. Elle peut interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, de mise à niveau et de sécurité, sans pouvoir être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

### **Article 5 - Contrôle et maintenance par le gestionnaire**

L'utilisateur est averti que le gestionnaire peut avoir accès à l'ensemble des composants du système d'information, à l'exclusion de la messagerie et des espaces personnels, à n'importe quel moment et ce afin d'effectuer tout acte de protection du système d'information concernant :

- la conservation et la sauvegarde, le contrôle de l'absence de diffusion non autorisée d'informations sur les sites web,
- la preuve de la date de création ou de diffusion des dites informations,
- la recherche et le rejet d'intrusions dans le système d'informations ou de matériels violant les règles relatives au droit d'auteur,
- la mise à jour, maintenance, correction et réparation des matériels et logiciels.

Tout utilisateur peut obtenir auprès du gestionnaire les informations sur les moyens de contrôle mis en oeuvre. Les contrôles techniques qui peuvent être effectués sont justifiés par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques :

Les services techniques peuvent être amenés à effectuer des sauvegardes, y compris sur les contenus personnels, dans le but exclusif d'empêcher des pertes d'informations. Ces contenus ne sont pas accessibles aux tiers sauf procédure juridictionnelle.

## **Article 6 - Antivirus**

L'Université dispose d'antivirus sur l'ensemble de ses postes. Chaque utilisateur doit se conformer aux instructions de l'Administrateur en ce qui concerne la mise à jour de l'antivirus.

L'accès au réseau WIFI de l'université depuis un ordinateur personnel n'est autorisé que si celui-ci est à jour au niveau système et antivirus.

## **Article 7 – Utilisation des services internet**

### **A) Services mis à disposition et capacité technique**

L'Université offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, un bouquet de services ainsi que l'accès Internet avec possibilité de navigation sur ce réseau.

L'accès aux services offerts peut avoir lieu :

- soit depuis les sites de l'Université (serveurs, micro-ordinateurs en libre service)
- soit par un accès individuel à partir de toute machine connectée à Internet.

L'Université s'est dotée des moyens lui permettant d'être un fournisseur d'accès.

L'Université s'est dotée des moyens lui permettant d'être un fournisseur d'hébergement Internet.

### **B) Contrôles techniques**

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de sécurité du réseau et / ou des ressources informatiques.

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Université se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- soit dans un souci de protection des utilisateurs et notamment des mineurs. L'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les utilisateurs afin de limiter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité.

### **C) Contrôle des pages Web hébergées sur les serveurs de l'université**

L'université peut contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente charte. L'Université est autorisée à suspendre l'usage pour un utilisateur du service d'hébergement des pages Web en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

Une procédure spécifique régit les règles d'hébergement des sites web satellites.

## **Article 8 - Utilisation de la messagerie**

Dans le cadre de ses services Intranet/Internet, l'Université met à la disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique. L'université ne garantit pas que le service de messagerie soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. L'Université ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire. Elle n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Université ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des messages échangés.

## **Article 9 - Sanctions**

### **Suspension de l'accès aux services**

En cas de non respect des règles définies dans la présente charte, le Président de l'Université peut sans préjuger des poursuites ou procédures de sanctions pouvant être engagées à l'encontre de l'utilisateur, limiter ou interdire les usages par mesure conservatoire.

### **Sanctions disciplinaires**

Le non respect des règles établies ou rappelées par la présente charte peut donner lieu à sanctions disciplinaires. Indépendamment de l'engagement d'éventuelles actions en justice, notamment au plan pénal.

Les sanctions encourues par l'utilisateur sont déterminées par chacune des dispositions réglementaires relatives à son statut.

## **Article 10 - Responsabilité et devoirs de l'Université**

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de détérioration d'informations du fait d'un utilisateur ne s'étant pas conformé à l'engagement qu'il a accepté par validation de la présente charte. L'établissement ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, quant à l'exactitude des résultats obtenus par l'utilisation de ses moyens informatiques.

## **Article 11. Entrée en vigueur de la charte**

La présente charte est adoptée par le Conseil d'Administration et prend effet immédiatement.

Elle est accessible sur le site institutionnel de l'Université.

Aucun accès aux ressources numériques ne sera autorisé sans approbation préalable de la présente charte par l'utilisateur.